

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

		Cadre réservé à l'autorité en	vironnementale					
	Date de réception : 04/09/2018 13/12/2018	Dossier complet le : 11/09/2018 13/12/2018		N° d'enregistrement : F09318P0411				
		1. Intitulé du pro	ojet					
	Construction d'une serre agricole dotée c	l'une toiture photovoltaïque						
	2. Identification o	lu (ou des) maître(s) d'ouvra	ge ou du (ou des)	pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique								
	Nom FERRAT	Prénom	Marius					
	2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale							
	Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale							
		<u> </u>	Forme juridique					
	and an abuse of the control of the Lorentz							
	Joign	ez à votre demande l'ann	nexe obligatoire	n°1				
	3. Catégorie(s) applicable(s) du table	dimensionnement correspo	ndant du projet					
	N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du pr (Préciser les éventuelles ru	ojet au regard des briques issues d'au	seuils et critères de la catégorie stres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)				
	N°30	Installation d'ouvrage de p serres d'une puissance supér		icité à partir de l'énergie solaire sur				
	¥							
		4. Caractéristiques généro						
	Doivent être annexées au présent form		ı la rubrique 8.1 du	formulaire				
	4.1 Nature du projet, y compris les éver	itueis travaux de demolition						
	Construction d'un projet de serre agrico	le d'une surface de 27 629 m²,	serre mono bloc de	e type multi-chapelle en verre.				
	Les pans sud de la toiture de la serre seront équipés de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance totale de 2 551, 71 kWc.							
	Un bassin de rétention sera également creusé conformément à la réglementation relative à la loi sur l'eau. Son emplacement et sa dimension ont été déterminés dans le cadre d'une étude hydraulique réalisée par le bureau d'études HYDRO-M en () (cf. Annexe 9 - Notice Hydraulique).							
	Actuellement, Monsieur Ferrat produit principalement des céréales.							

4.2 Objectifs du projet

La serre sera exploitée par un métayer.

L'installation d'une serre est la suite logique de l'évolution de l'exploitation de Monsieur FERRAT.

Une serre photovoltaïque permettra à Monsieur FERRAT de se diversifier sur de nouvelles productions et de trouver un marché de niche locale. L'installation d'une serre photovoltaïque permettra de réaliser des nouvelles productions dans des conditions idéales de température et d'humidité et ainsi pouvoir compter sur un niveau de production convenable et assuré. De plus, la serre améliore les conditions de travail.

Les toitures photovoltaïques produiront de l'électricité qui sera intégralement réinjectée sur le réseau. Les revenus tirés de la vente de cette électricité serviront à financer une partie du projet agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

S'agissant du terrassement, il n'est pas prévu d'importants mouvements de terre, compte tenu de la faible pente du terrain naturel (<1% à ramener à 0.5%).

Les eaux pluviales seront collectées en toiture puis évacuées vers un bassin via un réseau de collecteurs (aériens et souterrains.) Le bassin sera réalisé conformément à la déclaration "Loi sur l'Eau" et servira de stockage des eaux de pluies pour leur réutilisation en eau d'irrigation (cf. Annexe 9 - notice hydraulique).

Les poteaux en acier galvanisé seront ancrés au sol grâce à des plots béton (dimension calculées en fonction de l'étude géotechnique). En périphérie, une longrine de H. 30cm par l. 25cm unira les plots béton des poteaux long-pans et pignons.

La serre est constituée d'une succession de travées. Elle sera pré-assemblée en usine et montée en 8 semaines environ.

Les modules photovoltaïques seront fabriqués dans l'usine Reden Industrie (Roquefort - 47). Ce sont des modules français.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité sous cette nouvelle serre sera orientée vers la production de maraîchage (betteraves, courgettes, aubergines, salades, melons, plantes aromatiques...)

L'outil serre photovoltaïque permet d'offrir une protection contre la grêle et permet des meilleures conditions de travail pour les salariés.

La centrale photovoltaïque sera suivi à distance depuis le centre de conduite de Reden Solar à Roquefort (47). La maintenance sera effectuée par Reden Solar.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).								
- Déclaration Loi sur l'Eau au titre de l'article R214-1 - rubrique 2.1.5.0 "Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol dans le sous-sol".								
- Permis de construire								
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées								
	ojer er superiicie globale ae i operation - preciser eurs caractéristiques	Valeur(s)						
Serre: 11 chapelles de 9.42 m de largeur et 229 m de long + 2 chapelles de 9.42 m de largeur et 207m de long. Surface totale du projet : 27 629 m² largeur et 207m de long.								
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long. <u>5</u> ° <u>3</u>	1'7_"75 Lat. 43°40'40"09						
Quartier Malespine 84 120 PERTUIS	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Long ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _ Communes traversées:							
Jo	ignez à votre demande les annexes n° 2 à	6						
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non X environnementale?								
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?								

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	 ZNIEFF de type 2 "La basse Durance" située à 1.2 km au Sud ZNIEFF de type 2 "Piémont du massif de Saint Sépulcre" située à 2.1 km à l'Est ZNIEFF de type 1 "La basse Durance, du pont de Pertuis au pont de Cadenet" située à 2.12 km au Sud Ouest ZNIEFF de type 1 "Massif de Saint Sépulcre" située à 3.22 km à l'Est
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	×		Le projet se situe dans le Sud du Parc Naturel Régional du Lubéron. Source : DREAL PACA / Géoportail
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	La zone couverte par un plan de prévention du bruit la plus proche est l'autoroute A51 située à environ 22 km au Sud. Sources : Prim.net - Géoportail
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	A environ 2 km au Nord Ouest du projet : Site Inscrit intitulé "Le centre ancien de Pertuis". Sources DREAL PACA / cartoGeo-Ide

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Sources: DREAL PACA / cartoGeo-Ide
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			PPRn Commune de Pertuis (inondation) 1/ PPRI de la Durance approuvé le 03/06/2016, approbation par arrêté préfectoral du Vaucluse. Les parcelles sont en zone blanche = aucun risque en zone naturelle ou agricole. 2/ PPR Ville de Pertuis approuvé le 23 Mai 2001. Sources : www.vaucluse.gouv.fr - Cf. Annexe 9 notice agricole
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Sources : Infoterre / base de données BASIAS et BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	Source: http://www.rhone-méditerranée.eaufrance.fr
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	Source : Mairie - Service urbanisme
Dans un site inscrit ?		×	Sources: DREAL PACA: cartoGeo-lde
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	FR 9301589 : "La Durance" à 1.1 km au Sud du site - ZSC Directive Habitat arrêté du 21/01/2014 FR 9312003 : "La Durance" à 1.1 km du Site - ZPS Directive Oiseaux arrêté du 25/04/2006 Sources : DREAL PACA / cartoGeo-Ide - Géoportail - cf. Annexe 10
D'un site classé ?		X	A environ 2 km au Nord Ouest du projet : Site Inscrit intitulé "Le centre ancien de Pertuis". Sources DREAL PACA / cartoGeo-Ide

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		 Irrigation des cultures grâce au réseau d'irrigation existant pour les cultures en place. Le projet de production sous serre n'augmentera pas les prélèvements actuels. Économie d'eau par meilleure gestion de évapotranspiration et réutilisation des eaux pluviales pour l'irrigation sous serre. 	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Dimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux de pluie issues des toitures de la serre : - canalisation et collecteurs (fossés) - création d'un bassin de rétention/stockage/infiltration (cf. Annexe 9 - Notice hydraulique) L'infiltration des eaux pluviales permettra de réalimenter la nappe. Il existe un canal existant qui traverse les parcelles au milieu du projet. Il sera nécessaire de buser le canal existant pendant la phase de travaux.	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	- Travaux de terrassement effectués par déblai/remblai très réduits car terrain quasiment plat (pente naturelle <1%) - La création du bassin sera réalisée en déblai/remblai	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	- La création du bassin sera réalisée en déblai/remblai	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	cf. Annexe 10 - Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000	
Milieu nature	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		×	Cf. Annexe 10 - Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000	

		T	1	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	Aucune proximité ni co-visibilité avec un site inscrit ou classé
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le terrain est actuellement en zone agricole et exploité pour la production de Maïs de plein champ. La vocation agricole du site sera donc pérennisée.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Pas de PPRT sur la commune de Pertuis (sources : DREAL PACA et Prim.net)
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?			PPRI de la Durance, les parcelles sont classées sans risque en zone agricole ou naturelle (zone blanche). Cf. Annexe hydraulique Source : www.vaucluse.gouv.fr
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Sans objet
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Trafics limités à la période du chantier (maximum 4 mois). Une aire de déchargement et de stockage de matériel de la serre sera prévue sur le site. Aucun impact lors de l'exploitation des serres.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		- Innered	Aucun impact : uniquement travaux agricoles - le projet est entouré de parcelles agricoles - en phase diurne, les équipements électriques respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007 paru au J.O. n°37 du 13/08/2007 - Aucun bruit en phase nocturne.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	Sans Objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	Pas d'éclairage prévu pour la production agricole.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	Sans objet
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	 - Les eaux de pluies non souillées issues des toitures sont collectées et stockées dans un bassin de rétention/stockage/infiltration conformément à la réglementation (pluie de fréquence centennale) - La vidange du bassin se fera par ajutage, dans les fossés ou en épandage agricole sur les parcelles et réutilisation des eaux en irrigation sous la serre.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×	Attente information agriculteur
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	Sans objet

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Pas d'impact visuel car : - le site est principalement entouré de parcelles agricoles - le site est entouré de haies ou d'arbres déjà présents - le site est proche de la voie communale de Malespine - Aspect esthétique et transparent de la serre verre en comparaison avec des serres tunnels plastiques.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	- Pas de modification de l'usage du sol : activité agricole
6.2 Les incide approuvés		ifiées c	1U 6.1	sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décri	vez les	quelles	
6.3 Les incide	ences du projet identif	iées au	0.1 so	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr	ivez les	quels :	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le projet n'est pas prévu dans une zone inondable. Il n'y a pas de mesure particulière à prendre pour les ouvrages électriques. De plus, un dossier Loi sur l'Eau comprenant une notice hydraulique suivra scrupuleusement les règlements du PPRI et les instructions du service risque et inondation de la DDT du Vaucluse.

Cf. Annexe 9 - Notice Hydraulique.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact n'est pas nécessaire car (cf. Annexe 10 : Formulaire d'évaluations simplifiées des incidences Natura 2000) :

- Pas d'impact environnemental sur la faune : pas de périmètre de protection ou d'inventaire (terres arables) ni sur la flore pas de sensibilité écologique particulière.
- Pas d'impact sur les masses d'eau (déclaration Loi sur l'Eau), pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines dûe à l'activité agricole(réduction de l'usage des produits phytosanitaires grâce aux serres). Pas de risque naturel d'inondation.
- Stockage et des gestion des eaux pluie par un bassin de rétention/infiltration et réutilisation pour l'irrigation.
- Pas d'impact ni de bruit, ni sur les odeurs pour les habitations rapprochées et pour les utilisateurs du site.
- Prise en compte du volet paysager pour aménager la visibilité des constructions et l'impact paysager

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

0.1 Amexes obligatories								
Objet								
Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X							
Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X							
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;								
Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;								
Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X							
Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×							

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire								
Veuillez cor parties aux	mpléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes join quelles elles se rattachent	tes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les						
	Objet							
	9. Engagement et sig	nature						
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus								
Fait à	Pertuis	le, 03/09/2018						
Signature	and the second s							
	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus							